

CODE 808

Date limite de transmission des dossiers : 20 janvier de chaque année.

Objectifs de la subvention : soutenir

- les initiatives en faveur de l'éducation en matière d'environnement et de développement durable sur des champs thématiques portés par le ministère de la transition écologique et solidaire et fonctions des orientations prioritaires 2020 de la DREAL Hauts-de-France et des Objectifs de développement durable (ODD) mis à l'honneur pour l'année 2020 ;
- les projets des associations favorisant le débat public ;
- les projets des associations contribuant à l'animation de réseaux associatifs représentatifs dans les champs de l'environnement et du développement durable.

Associations éligibles :

- de type « loi 1901 » à but non lucratif ;
- régulièrement déclarée en préfecture ;
- enregistrée au Registre National des Associations (RNA) ;
- à compétence environnementale ; œuvrant pour la protection de l'environnement ; ou dont les statuts permettent de réaliser une action en favorisant la transition écologique et solidaire ;
- agréée ou non agréée ;
- implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional.

Orientations prioritaires de la DREAL Hauts-de-France pour 2020 (valables pour 2021)(elles n'excluent pas les programmes d'actions pluriannuels dans lesquels vous êtes par ailleurs déjà engagés et qui répondent aux [politiques publiques portées de manière plus globale par le ministère](#)) :

- Biodiversité (nature en ville) ;
- Mobilités douces ;
- Participation citoyenne ;
- 3 enjeux suivants de la [feuille de route nationale l'Agenda 2030](#):
 - transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité : l'accent est mis sur le thème « production et consommation durables » ;
 - agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable ;
 - s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement : l'accent est mis sur l'accompagnement de dispositifs éducatifs, de sensibilisation et de formation/action en faveur du développement durable.

Sont exclus :

- les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- les projets qui se déroulent sur le temps scolaire ;
- les projets ne portant pas sur une part significative de territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- les actions financées par ailleurs par le ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE3, etc.)

Obligatoire (hormis pour une 1^{re} demande) : la subvention ne peut être versée si le compte- rendu de(s) l'action(s) subventionnée(s) l'année précédente n'a pas été transmis dans les 6 mois suivant la fin suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.